ABALONE TT REIMS
Société par actions simplifiée
Au capital de 121 000,00 euros
55 RUE CHANZY
51 100 REIMS
RCS REIMS 813 620 432
Ci-dessous désignée « la Société »

ACTE UNANIME DES ASSOCIES
EN DATE DU 22 AVRIL 2025

LES SOUSSIGNEES :

- **La société ABALONE FRANCE**, Société par actions simplifiée au capital de 500 000,00 euros dont le siège social est sis 43, Rue Bobby Sands à SAINT-HERBLAIN (44800), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTES sous le numéro 383 497 963,
 Représentée par Madame Nadège LIGNON, sa Présidente,

- **La société MANCO-ONE**, Société par actions simplifiée au capital de 184 000,00 euros, dont le siège social est sis 43, Rue Bobby Sands à SAINT-HERBLAIN (44800), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTES sous le numéro 844 408 104,
 Représentée par la société ABALONE GROUP, sa présidente, elle-même représentée par Monsieur Sacha MOUTEL, cogérant,

APRES AVOIR EXPOSE :

A. Que l'article 22.1.1 des statuts de la Société dispose que les modifications statutaires relèvent des décisions extraordinaires prises par la collectivité des associés ;

B. Que l'article 22.2 des statuts de la Société dispose que *« les décisions collectives des associés seront adoptées, aux choix du Président, en assemblée générale, par correspondance, conférences téléphoniques ou conférence audiovisuelle. Sous réserve des dispositions légales, les décisions collectives des associés peuvent également résulter du consentement unanime de tous les associés exprimé dans un acte »* ;

C. Qu'ils sont pris connaissance du rapport du Président annexé aux présentes,

D. Qu'ils sont les seuls associés de la Société.

SONT CONVENUS DE PRENDRE LES DECISIONS SUIVANTES :

PREMIERE DECISION
TRANSFERT DE SIEGE DE LA SOCIETE

La collectivité des associés, après avoir pris connaissance du rapport du Président, décide à l'unanimité de transférer le siège social primitivement fixé au « 55, Rue Chanzy – 51100 REIMS », au « 43, Rue Bobby Sands – 44800 SAINT-HERBLAIN » à compter du 19 juin 2025.

DEUXIEME DECISION
MODIFICATION CORRELATIVE DES STATUTS

En conséquence de ce transfert, la collectivité des associés décide à l'unanimité de modifier la rédaction de l'article 4 des statuts de la façon suivante :

*« **Article 4 – SIEGE***

Le siège de la société est fixé à SAINT-HERBLAIN (44 800) – 43 RUE BOBBY SANDS.

Il peut être transféré en tout autre endroit du territoire français par décision du Président, qui est habilité à modifier les statuts en conséquence. Cette décision n'aura pas être ratifiée par une décision collective des associés ».

TROISIEME DECISION
DELEGATION DE POUVOIRS EN VUE DES FORMALITES

La collectivité des associés confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié confirme des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités du publicité afférentes aux décisions ci-avant.

Le Présent acte sera consigné sur le registre des délibérations d'associés tenu au siège social.

Fait à Saint-Herblain le 22 avril 2025,

La société ABALONE FRANCE
Madame Nadège LIGNON

La société MANCO-ONE
La société ABALONE GROUP
Monsieur Sacha MOUTEL